

NOMENCLATURE 2.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

ATTRACTIVITE DE LA VILLE –
ZAC CENTRALITÉ –
ACTUALISATION DES CESSIONS ET DES MODALITES
DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LENS-LIEVIN

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Par délibération en date du 20 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert à la CALL de la ZAC « Centralité » faisant suite à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC « Centralité » par délibération du 20 mars 2019. Ces conditions ont été modifiées par délibération du Conseil Municipal le 12 février 2020 avec la cession complémentaire des emprises « abords du stade Bollaert » et « abords Parmentier ».

Dans le cadre de la réalisation du programme de la ZAC et au regard de l'avancement du projet sur le secteur Dumortier, la cession d'emprises foncières complémentaires apparaît toutefois nécessaire pour permettre la bonne réalisation du projet.

Si l'intercommunalité bénéficie de la mise à disposition des biens appartenant à la commune inclus dans le périmètre de la ZAC, les biens immobiliers destinés à être commercialisés par la CALL auprès de promoteurs doivent lui être cédés.

Aussi, en complément des premières cessions, il doit donc être procédé à un transfert de propriété au profit de la CALL des emprises foncières supplémentaires identifiées sur le tableau récapitulatif ci-joint (cf. annexe n° 1)

Dans la mesure où d'une part, la ZAC est un projet d'intérêt général initié par la Municipalité dont les objectifs d'aménagement contribuent à développer l'attractivité de la ville, et à affirmer la centralité de Lens au cœur de l'Agglomération, et d'autre part la CALL réalise des investissements conséquents dans le cadre de l'opération, il est envisagé de céder l'ensemble des emprises foncières concernées à l'Euro symbolique et non selon la valeur vénale retenue par les services fiscaux (cf. annexe 2). Il s'agit d'un principe appliqué depuis le transfert de la ZAC à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il est précisé qu'une partie de ces emprises foncières était affectée au domaine public routier, et que les emprises concernées ont été déclassées par anticipation à leur désaffectation selon la procédure prévue par les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet de différer la désaffectation des biens.

Selon les dispositions de cet article, qui définissent les modalités de déclassement anticipé des biens publics, il est précisé que l'acte de vente intégrera l'ensemble des clauses prévues par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment une clause résolutoire au cas où la désaffectation n'interviendrait pas dans le délai visé par la délibération du 19 juin 2024 (cf. annexe 3).

L'ensemble des éléments exigés par la procédure est repris dans l'étude d'impact jointe à la présente délibération (cf. annexe 4).

Cette cession est également l'occasion de mettre à jour la liste des biens mis à disposition de la CALL.

Les biens communaux, compris dans le périmètre de la ZAC et repris au tableau et au plan joint (annexe 5) sont mis à disposition gratuitement par la ville de Lens au profit de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et sont destinés à revenir dans le patrimoine de la ville de Lens au terme de la réalisation de la ZAC, soit prévisionnellement en 2027.

La valeur de ces biens est actualisée conformément au tableau repris en annexe 6.

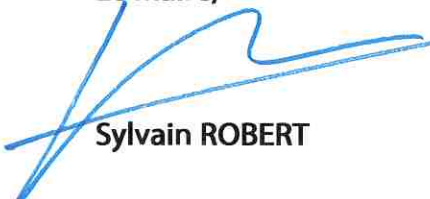
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

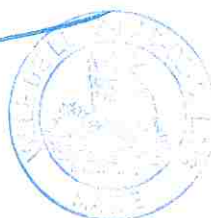
- d'autoriser la cession à la CALL de l'ensemble des emprises foncières telles qu'elles sont identifiées au tableau annexé à la présente délibération (cf. annexe 1), au prix d'un Euro symbolique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction, les frais inhérents à celle-ci étant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à approuver la modification de la définition des modalités financières et patrimoniales du transfert à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin proposée.

Les commissions Finances et Travaux ont émis des avis favorables.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Hervé LEFEBVRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Tableau récapitulatif des immeubles à céder

Identification, description du bien			
	Références cadastrales	Surface de l'emprise avant arpentage	Description du bien
Emprise "Dumortier"	Section AI 800 - rue Paul Bert	2812m2 environ avant arpentage	Terrains à bâtir et en espaces de stationnement
	Section AI 604 - rue Paul Bert		
	Section AI 26 - rue Paul Bert		
	Section AI 25 - rue Paul Bert		

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
du Pas de Calais

Pôle d'évaluation domaniale de Arras
5 rue du Docteur Brassart
62 034 Arras Cedex

Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : S.CLABAUX
Courriel : sonia.clabaux@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 0321212743

Réf DS:20901589
Réf OSE : 2024-62498-81650

Le 27/11/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas de Calais

à

Monsieur le Maire
de Lens

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Terrains à bâtir

Adresse du bien :

Rue Paul Bert, 62 300 Lens

Valeur :

298 072€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M.Di Giacomo.

vos réf : XH/TDG-Ilot DUMORTIER

2 - DATES

de consultation :	07/11/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	07/11/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Demande de révision de l'avis domanial 2024-62498-63559 (DS19646565) en date du 24/09/2024 pour un montant de 954 720€ suite à de nouveaux éléments concernant le programme immobilier envisagé.

Cession d'un ensemble de terrains à bâtir à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL). Il s'agit d'une emprise foncière dépendant (pour partie) du Domaine public routier de la

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

ville de Lens, à la suite de son déclassement anticipé sous condition résolutoire de sa désaffectation dans un délai de 6 ans.

Dans le cadre du programme de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centralité qui prévoit l'aménagement du secteur Dumortier, le groupe Kaufman-broad, retenu à l'issue de la procédure d'appel à projet lancé par la CALL en concertation avec la ville de Lens, va réaliser un programme immobilier à vocation mixte de logements et d'un commerce.

Le projet du promoteur sur les parcelles propriété ville, section AI25, 26, 604 et 800 (ex 447p) devant être acquises par la CALL et celles déjà propriété CALL (section AI23, 24, 603) consiste en la réalisation de 3 logements T4 en front à rue, 8 logements T5 en cœur d'îlot, deux bâtiments de logements collectifs composés de 5 T2, 11 T3 et 3 T4 pour le bâtiment A et de 11 T2, 8T3 et 2 T4 pour le bâtiment B. Une surface commerciale est prévue au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Les documents de présentation fournis par le promoteur précisent le projet de construction qui comprend:

- un bâtiment A de 1 276,35m² SDP et 1213,47 m² SHAB
- un commerce de 150,38m² SDP et 150,38 m² SHAB
- un bâtiment B de 1284,21m² SDP et 1169,99 m² SHAB
- des habitations cœur d'îlot : 876,88m² SDP et 822,32 m² SHAB
- des habitations rue Paul Bert : 282,48m² SDP et 272,60 m² SHAB Soit, une SDP totale = 3870,30 m² et une SHAB totale = 3628,76 m²

Il est ici précisé que le projet immobilier réalisé sur l'emprise foncière appartenant à la ville présente une SDP de 266,56m² pour les maisons rue Paul Bert et qu'un bilan financier de l'opérateur est en cours de précisions

Au titre de la procédure et de l'avancement du projet, la CALL doit aujourd'hui formaliser avec le promoteur une promesse de vente, et doit pour cela se rendre propriétaire des parcelles constituant l'emprise du projet, dont notamment les espaces publics affectés à l'usage de stationnement et de circulation appartenant à la commune qui ont donc vocation à être supprimés pour partie dans le cadre de l'opération d'aménagement. La CALL envisage la cession au promoteur des 7 parcelles sus référencées au prix de 106,00€ H.T/m² SDP, soit 408.524€ H.T. arrondis à 410.000,00€ H.T. Un réseau électrique, présent dans la parcelle AI 25, sera dévoyé par la CALL, après acquisition du bien auprès de la Ville et préalablement à la cession au promoteur.

Les négociations ont été engagées à l'euro symbolique entre la commune de Lens et la CALL.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Lens se situe dans le département du Pas-de-Calais, en région Hauts de France. Elle est bordée par l'A21. La commune de Lens est intégrée à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) qui regroupe 36 communes pour une population de 242 587 habitants en 2021.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe au sein de la ZAC Centralité, dans le prolongement du cœur de ville de Lens, entre le stade Bollaërt-Delelis et le musée du Louvre-Lens, dans une zone à dominante d'habitations. Le bien est accessible par la rue Paul Bert et il est desservi par les transports en commun (arrêt de bus à 200m environ et gare ferroviaire à moins de 2km).

La saisine du consultant ne mentionne pas la nature et l'emplacement des réseaux existants.

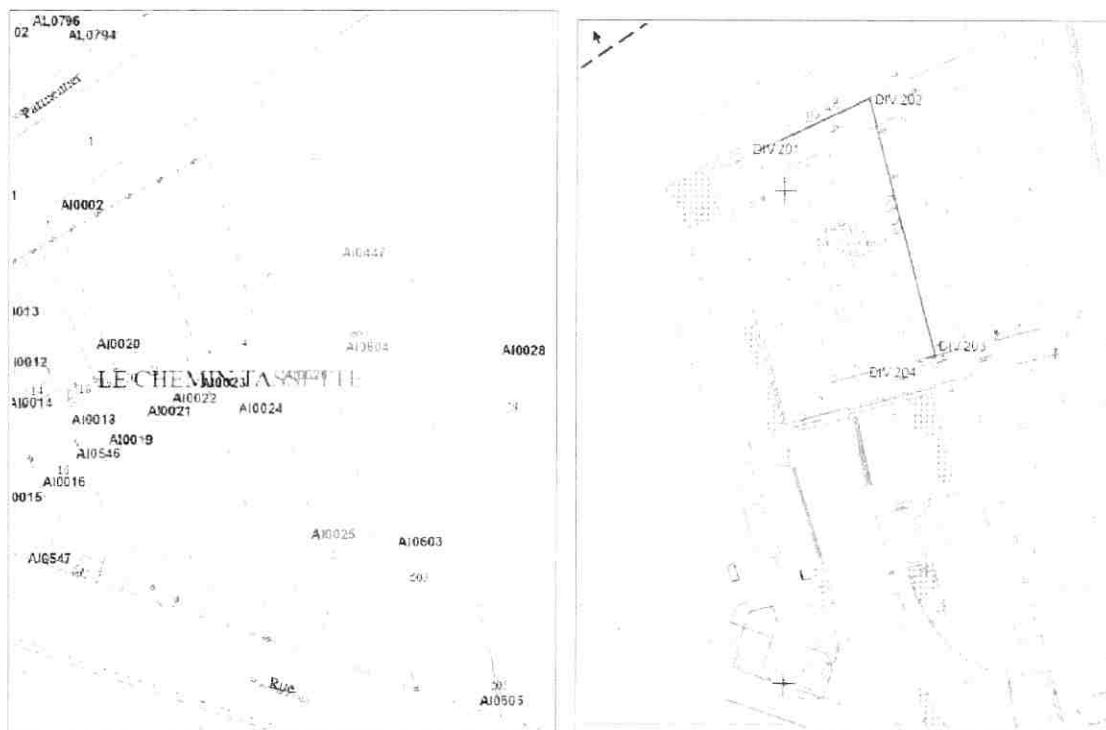
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Lens	AI25	132 rue Paul Bert	310m ²	Unité foncière en partie en nature de stationnement, présentant deux façades à rue de 23m sur la même voie, sur 127m de longueur maximale
	AI26	130 rue Paul Bert	1 322m ²	
	AI604	128 rue Paul Bert	328m ²	
	AI800		852m ²	
TOTAL			2 812m ²	

La parcelle AI447 a fait l'objet d'une division cadastrale le 27/08/2024 en AI800 (852m²)-AI801(709m²). Par courriel du 04/09/24, le consultant a indiqué que seule la parcelle AI800 était concernée par la saisine et par courriel du 20/09/24, que la surface de plancher totale qui pourrait être construite s'élève à 18 360m².

4.4. Descriptif



4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : ville de Lens.

Origine de propriété : le 27 mars-30 mars 2018, rétrocession EPF à la ville de Lens, des parcelles de terrain cadastrées AI28-25-26-447-604-605 d'une superficie totale de 10 493m² pour un prix hors taxes de 1 073 021,24€.

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation selon la saisine.

6 - URBANISME

6.1.règles actuelles

Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Zone UCV : cette zone (zone urbaine centre-ville) constitue l'espace central de la commune. Elle s'articule autour d'un pôle d'équipements que sont le stade Bollaërt-Delelis ainsi que le Louvre-Lens. Elle a vocation à accueillir une pluralité de fonctions afin d'entretenir une animation nécessaire à l'attractivité d'un centre-ville: équipements publics, activités commerciales, habitats individuels et collectifs. Le secteur est également constitué du pôle gare. Il s'agit en effet d'affirmer la centralité de la ville par la création d'un secteur dans lequel l'activité tertiaire sera développée en lien avec ce pôle. L'ancien cinéma Apollo ainsi que les parcelles cadastrales situées à proximité ont pour objet de recevoir l'implantation d'équipements structurants à vocation hôtelière, commerciale, culturelle, d'habitat et de services destinés à marquer de façon significative l'entrée du quartier gares.

Servitudes administratives, d'utilité publique ou de droit privé-périmètre de protection : zone archéologique, retrait gonflement des argiles (aléa faible), axe terrestre bruyant, zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité forte), zone d'accumulation potentielle (ruissellement), aléa risque d'inondation-ruissellement (faible accumulation ou écoulement), T1 : zone de protection emprise chemin de fer Arras-Lens.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE




La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison par m²/Surface De Plancher(SDP) compte tenu du potentiel de constructibilité du bien évalué. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources et critères de recherche – Termes de référence

Des mutations à titre onéreux de terrains à bâtir destinés à des opérations d'aménagement de logements et/ou de locaux tertiaires, entre janvier 2022 et septembre 2024, situés sur la commune de Lens, ont été recherchées.

Biens non bâtis : terrains à bâtir - valeur vénale								
N°	date mutation	commune adresse	Réf cadastre	surface de plancher (SDP)	urbanisme	Prix €	Prix/m ² SDP	Observations
1	15/12/22	Lens, rue E.Bollaert 	AC417-419-421-423-425-427-429 (2 697m ²)	5 817,50m ² (3 495,30m ² + 1 815,80m ² + 506,40m ²)	UCV1	440 000€	75,63€	Centre urbain Constructions -résidence étudiante (109 chambres) -immeuble de bureaux en R + 5 -un rez-de-chaussée commercial
2	10/06/22	Lens, rue Alfred Maes 	A1770-771-773-777-779-780+A1775-772+A1776+A1774-778 (25 354m ²)	SDP maximale 19 245m ² (SDP utilisé au regard du 1 ^{er} permis : 8 141m ²)	UCV	1 000 000€	51,96€ si SDP totale utilisée	Axe routier principal très proche centre urbain Projet : résidence de standing de 90 logements(T2+T3+T4+T5) + résidence mutigénérationnelle de 80 logements+résidence seniors en R+4
3	19/04/22	Lens, rue Jean Letienne 	AC431-435-436 (1 704m ²)	5 749m ²	UCV1	620 892€	108,00€	Centre urbain Construction d'un bâtiment de bureau en structure bois de hauteur variant de R+2 à R+6 sur un niveau RDC le long de la rue Jean Letienne et un niveau de parking enterré. Le sous-sol sera occupé par un niveau de parking privé, accessible aux véhicules depuis une rampe donnant sur la rue Urbain Cassan. Le RDC comprendra un restaurant (ERP, 5ème catégorie type N), une cellule commerciale Tadao (ERC, 5ème catégorie type M, deux halls d'accès aux bureaux (code du travail). Des bureaux (code du travail) occuperont les étages selon une géométrie en escalier de hauteurs variant de R+2, R+4 et R+6. Les toitures du bâtiment seront en partie accessibles aux usagers et en partie végétalisées.

4	17/12/21	Lens, rue Jean Letienne 	AC411-414-415 (984m ²)	4 629m ²	UCV1	620 000€	133,94€	Centre urbain Terrain destiné à la construction d'une résidence étudiante de 111 logements avec espaces communs (salle de sport, foyer, espace de co-working, salle de réunion), un logement de concierge. Immeuble sur 8 niveaux dont un rdc bas-un rdc haut, 6 niveaux R+1 à R+6
5	29/10/21 et 05/09/22	Lens, rte d'Arras 	AD184 (1.615m ²)	1 711m ²	UCV	224 000€	130,92€	Très proche centre urbain Terrain anciennement à usage de station service sur lequel a été construit 23 logements (3T2-13T3-7T4) + 23 places de stationnement pour une SH de 1 574,19m ² soit une SDP de 1711m ²
							MOYENNE	100,09€
							DOMINANTE	108,00€

8.1.2. Autres sources

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Il ressort des critères retenus une sélection de cinq mutations à titre onéreux dans une fourchette de prix entre 52,00€/m² SDP et 134,00€/m² SDP en fonction du nombre de m² SDP utilisé pour le programme immobilier.

Dans le cadre de la révision de l'avis domanial émis le 24/09/2024 (réf : 2024-62498-63559-DS19646565), de nouveaux éléments ont été apportés par le consultant sur le programme immobilier qui sera construit sur cette unité foncière de 2 812m² (cf § 3.3).

Après s'être rendu propriétaire de cette unité foncière, la CALL envisage sa cession au prix de 106,00€/m² SDP conformément au bilan financier du promoteur. La CALL a saisi le PED62 le 24/10/2024 pour ce programme immobilier.

Compte tenu des nouveaux éléments apportés sur le projet immobilier et de la saisine de la CALL traitée en parallèle, la valorisation de cette unité foncière de 2 812m² est fixée à 106€/m² SDP.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **298 072€** (106x2 812).

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 268 265€ arrondi.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour prendre à bail à une valeur plus élevée.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Sonia CLABAUX
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

NOMENCLATURE 2.1.4

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB09_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2024

AMENAGEMENT URBAIN - ZAC CENTRALITÉ –
PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ILOT DUMORTIER –
DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

Dans le cadre du programme de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centralité qui prévoit l'aménagement du secteur « Dumortier », le groupe KAUFMAN-BROAD, retenu à l'issue de la procédure d'appel à projet lancé par la Communauté d'agglomération de Lens Liévin (CALL) en concertation avec la ville, va réaliser un programme immobilier à vocation mixte de logements et d'un commerce.

Au titre de la procédure et de l'avancement du projet, la CALL doit aujourd'hui formaliser avec le promoteur une promesse de vente, et doit pour cela se rendre propriétaire des parcelles constituant l'emprise du projet, dont notamment les espaces publics affectés à l'usage de stationnement et de circulation appartenant à la commune qui ont donc vocation à être supprimés pour partie dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Aussi, pour permettre à la CALL la commercialisation des terrains et la réalisation du programme, la ville doit avant cession à la CALL, procéder au déclassement du domaine public communal des espaces publics, identifiés sur le plan et le tableau récapitulatif (cf. annexes 1 et 2), dans le cadre de la délibération du 20 novembre 2019 portant définition des modalités financières et patrimoniales du transfert à la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, modifiée par délibération du Conseil Municipal le 12 février 2020 avec la cession complémentaire des emprises « abords du stade Bollaert » et « abords Parmentier ».

Pour céder des parcelles dépendant de son domaine public, la commune doit en principe procéder à une désaffectation préalable au déclassement des biens.

Toutefois, dans le cas présent, la désaffectation nécessaire au déclassement impliquerait la fermeture des stationnements alors qu'à ce stade, au vu de la maîtrise foncière du site à finaliser par la CALL et le promoteur, et la pré-commercialisation des programmes à engager, les travaux ne démarreront pas dans l'immédiat.

Par conséquent, il est proposé, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du secteur dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du programme, de procéder au déclassement de ces emprises par anticipation à leur désaffectation en application des dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Au regard du calendrier prévisionnel de réalisation du projet annoncé par le promoteur, la désaffectation des espaces publics concernés devra intervenir au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 18 juin 2030.

Dans ce cadre, il est précisé que le projet ne portant pas atteinte aux capacités de desserte et de circulation du secteur compte tenu du fait que le lien viaire entre l'allée Marc-Vivien Foé et la rue Paul Bert n'est pas remis en cause et est maintenu, l'organisation d'une enquête publique en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, l'ensemble des emprises foncières devant faire l'objet, suite à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC Centralité en mars 2019, d'un transfert de propriété de la ville à la CALL, en vue d'une cession au promoteur, il est précisé que l'acte de vente intégrera l'ensemble des clauses prévues par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, notamment une clause résolutoire au cas où la désaffectation n'interviendrait pas dans le délai susvisé. Enfin, l'étude d'impact pluriannuelle visée par l'article L. 2141-2 sera annexée à la délibération décidant la cession desdites emprises.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

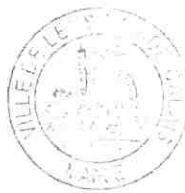
- de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public routier communal de l'ensemble des emprises foncières, situées rue Paul BERT, telles qu'identifiées en annexe à la présente délibération, d'une contenance totale approximative de 2 600 m² avant arpentage,
- de décider que la désaffectation des emprises foncières devra intervenir dans les 6 ans qui suivent leur déclassement, soit au plus tard le 18 juin 2030,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et démarches nécessaires au déclassement, et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Les commissions finances et travaux ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA



ETUDE D'IMPACT DANS LE CADRE D'UN DECLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC

La présente étude d'impact est réalisée dans le cadre d'un déclassement anticipé du domaine public en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

I/ CONTEXTE DE L'ETUDE

Le conseil municipal a délibéré le 24 septembre 2015 pour créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centralité sur la base d'un programme de constructions mixte, comprenant des bureaux, de l'hôtellerie et des commerces, services, activités de loisirs et des logements.

En parallèle, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin a placé la centralité au cœur de son projet de territoire, adopté par délibération lors du conseil du 27 juin 2017. La concentration et le développement de fonctions métropolitaines au sein de la centralité lensoise concourent en effet au rayonnement et à l'attractivité de toute l'agglomération, au bénéfice de l'ensemble de ses habitants.

Le projet de Lens centralité étant un projet d'aménagement et de développement global du territoire avec l'ambition de développer l'attractivité du territoire et d'affirmer la centralité de Lens-Liévin au cœur de l'agglomération, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) a reconnu par délibération du 18 mars 2019 l'intérêt communautaire de la ZAC « Centralité », et par conséquent le transfert de celle-ci à la CALL. Le Conseil Municipal en a pris acte par délibération du 20 mars 2019.

Pour la réalisation du programme de la ZAC, certains biens immobiliers sont destinés à être commercialisés par la CALL auprès de promoteurs et la simple mise à disposition, telle que prévue par la délibération du conseil municipal du 20 mars 2019, ne suffit pas puisqu'elle n'autorise pas les cessions par l'intercommunalité.

Dans ce contexte, la ville doit procéder à la cession au profit de la CALL des biens immobiliers inclus dans le périmètre de la ZAC qui ont vocation à être commercialisés. Le conseil municipal a ainsi approuvé par délibération du 20 novembre 2019 les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC, modifiées par délibération du 12 février 2020 avec la cession d'emprises complémentaires.

Toutefois, en ce qui concerne l'ilot Dumortier, les parcelles appartenant à la commune constituant l'assiette foncière du projet et devant être cédées à la CALL, sont pour partie des espaces publics affectés à l'usage de stationnement et de circulation qui ont vocation à être supprimés dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Pour céder des parcelles dépendant de son domaine public, et quel que soit le motif, la Commune doit au préalable respecter une procédure bien précise, encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public d'une Commune ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une décision de l'organe délibérant de la Commune. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires à la cession desdits biens mais aussi également à la signature des avant-contrats de vente.

Toutefois, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit une procédure de déclassement par anticipation des biens publics encadrée par l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit les modalités de déclassement anticipé des biens publics et dispose dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai.

L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales ».

II/ MOTIF DU DECLASSERMENT ANTICIPE ET CALENDRIER DE LA DESAFFECTATION POUR LE SECTEUR « DUMORTIER »

Dans le cadre du programme de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centralité qui prévoit l'aménagement du secteur « Dumortier », le groupe KAUFMAN-BROAD, retenu à l'issue de la procédure d'appel à projet lancé par la Communauté d'agglomération de Lens Liévin (CALL) en concertation avec la ville, va réaliser un programme immobilier à vocation mixte de logements et d'un commerce.

Dans le cadre de la procédure et de l'avancement du projet, la CALL doit aujourd'hui formaliser avec le promoteur une promesse synallagmatique de vente, et doit pour cela se rendre propriétaire des parcelles constituant l'emprise du projet, dont notamment les espaces publics affectés à l'usage de stationnement et de circulation appartenant à la commune qui ont donc vocation à être supprimés dans le cadre de l'opération.

Par conséquent, pour permettre la cession des terrains à la CALL en vue de leur commercialisation et la réalisation du programme, il convient de déclasser du domaine public communal les espaces publics concernés, ce qui suppose en principe une désaffectation préalable des biens.

Toutefois, la désaffectation nécessaire au déclassement impliquerait la fermeture des stationnements alors qu'à ce stade, au vu de la maîtrise foncière du site à finaliser par la CALL et le

promoteur, et la pré-commercialisation des programmes à engager, les travaux ne démarreront pas dans l'immédiat. C'est pourquoi, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du secteur dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du programme, la procédure de déclassement de ces emprises par anticipation à leur désaffectation en application des dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques est la plus adaptée.

Une délibération a ainsi été adoptée précédemment lors présent conseil qui a précisé, qu'au regard du calendrier prévisionnel de réalisation du projet annoncé par le promoteur, la désaffectation des espaces publics concernés devra intervenir au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de la délibération actant le déclassement, soit avant le 18 juin 2030.

III/ IMPACT POUR LA VILLE

Les cessions des parcelles concernées à la CALL s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de la ZAC Centralité, projet d'aménagement et de développement global du territoire, qui a pour ambition de développer l'attractivité de la ville, et d'affirmer et de valoriser la centralité de Lens au cœur de l'agglomération.

Pour rappel, les objectifs de la ZAC « Centralité », approuvés par le Conseil municipal le 20 septembre 2013 sont :

- assurer une continuité urbaine entre centre-ville commerçant et les autres polarités et grands équipements de la ville (le quartier des gares, le stade Bollaert - Delelis, l'université d'Artois – faculté Jean-Perrin, le Louvre-Lens, etc.),
- favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques et de loisirs complémentaires à celles du centre-ville, développer une offre de locaux tertiaires et de services,
- participer à la mise en oeuvre du Plan de circulation de la Ville, notamment en réalisant une nouvelle percée des voies ferrées, entre le stade Bollaert-Delelis et le secteur du Louve-Lens,
- favoriser le Transport en Commun en Site Propre Hénin-Beaumont – Lens – Liévin qui sera réalisé par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.
- développer une centralité culturelle visant notamment à transformer en profondeur l'image de la Ville de Lens,
- participer à la réhabilitation de la cité minière 9 (ilot Parmentier), située à proximité du musée et inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La ZAC « Centralité » vise ainsi à intensifier et développer le centre-ville, augmentant la population et les travailleurs, ou visiteurs, qui le fréquentent, en cohérence avec le déploiement d'une offre de transport en commun performante, en développant un programme global des constructions comprenant :

- bureaux pour les entreprises existantes ou futures,
- hôtellerie renforçant le potentiel touristique du territoire,
- commerces, services et activités renforçant le centre-ville,
- logements dans des typologies attractives, variées, adéquates à la demande ou novatrices,
- équipements publics de qualité

La procédure de déclassement par anticipation permettant une désaffectation ultérieure des parcelles, a pour avantage dans les cas présents de maintenir l'accès et l'usage des espaces publics durant le temps de finaliser les opérations et les études préparatoires nécessaires à la réalisation des projets.

Enfin, l'acte de vente intégrera l'ensemble des clauses prévues par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, notamment une clause résolutoire au cas où la désaffectation n'interviendrait pas dans le délai susvisé par la délibération du 19 juin 2024.

La résolution a pour effet d'anéantir rétroactivement le contrat et de remettre les parties dans l'état où elles se trouvaient antérieurement. Tous les actes accomplis sont anéantis.
Dans cette hypothèse, les cessions à la CALL étant consenties à l'Euro symbolique, la ville de Lens ne sera redevable d'aucune pénalité ni de dommages et intérêts ni d'indemnité quelconque.

Annexe 5

Renseignements cadastraux		Nom du Propriétaire	Catégorie	Dénomination foncier	Contenance valorisation	Secteur	
Section	N°	Contenance	Nom du Propriétaire	Catégorie	Dénomination foncier	Contenance valorisation	Secteur
AB	1180	905	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Ilot Falderherbe - Pruvoost	905	Espaces vert
AB	1181	123	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Ilot Falderherbe - Pruvoost	123	Espaces vert
AB	1182	13	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Ilot Falderherbe - Pruvoost	13	Espaces vert
AB	1183	13	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Ilot Falderherbe - Pruvoost	13	Espaces vert
AB	1184	14	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Ilot Falderherbe - Pruvoost	14	Espaces vert
AB	1185	13	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Ilot Falderherbe - Pruvoost	13	Espaces vert
AB	1186	665	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Ilot Falderherbe - Pruvoost	665	Espaces vert
AB	1245	19	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	19	Espaces vert
AB	1780	19	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	19	Espaces vert
AB	1786	1	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	1	Espaces vert
AB	1794	1	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Casan	1	Voie
AB	1799	48	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	48	Espaces vert
AB	1801	25	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	25	Espaces vert
AB	1803	66	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	66	Espaces vert
AB	1805	62	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	62	Espaces vert
AB	1807	130	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	130	Espaces vert
AB	1809	117	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	117	Espaces vert
AB	1811	110	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	110	Espaces vert
AB	1819	111	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	111	Espaces vert
AC	10	24	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	24	Espaces vert
AC	345	111	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Casan	111	Voie
AC	347	138	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Casan	138	Voie
AC	349	393	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Casan	393	Voie
AC	353	1930	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	1911	Voie
AC	355	790	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Paris Lot 1	19	Voie
AC	394	378	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Paris Lot 1	17	Voie
AC	396	1029	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Paris Lot 1	773	Rouge
AC	430	7	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	378	Espaces vert
AI	1	4533	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cordon boisé rue Létienné (chemin piétonnier)	1029	Espaces vert
AI	28	6875	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Casan	7	Voie
AI	496	8	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Allée Foe	3253	Espaces vert
AI	542	1843	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Allée Foe	1280	Rouge
AI	605	18	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Parking Dumortier	6875	Rouge
AI	614	5112	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Parking Dumortier	18	Voie
AI	615	1919	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Boucle 18 = Anciens cavaliers (entre pont césarine et Louvre)	8	Espaces vert
AI	620	40	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Boucle 18 = Anciens cavaliers (entre pont césarine et Louvre)	5112	Espaces vert
AI	705	587	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Boucle 18 = Anciens cavaliers (entre pont césarine et Louvre)	1919	Espaces vert
AI	713	112	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Paul Bert	40	Voie
AI	749	223	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Paul Bert	587	Espaces vert
AI	756	3871	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	108 rue PAUL BERT A1 64	112	Voie
AI	758	40	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	BHNS Garin	223	Espaces vert
AI	760	1	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue de l'Indépendance	3871	Voie
AI	761	244	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	BHNS Garin	40	Voie
AI	801	709	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	BHNS Garin	1	Voie
AI	9	1000	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Parking Dumortier	244	Voie
AK	124	160	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue des Glycines	709	Rouge
AK	127	2583	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue des Glycines	1000	Voie
AK	256	1870	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Square Chodoy	160	Espaces vert
AK	263	191	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	2583	Espaces vert
AK	264	538	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1870	Espaces vert
AK	265	3	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	191	Espaces vert
AK	266	11	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	538	Espaces vert
AK	267	1929	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	3	Espaces vert
AK	271	227	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	11	Espaces vert
AK	272	685	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1929	Espaces vert
AK	275	4455	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	227	Espaces vert
AK	303	2	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	685	Espaces vert
AK	305	13	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Surplus ex Pakkar (24 bis rue Paul bert AK 275)	4455	Espaces vert
AK	307	23	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	2	Espaces vert
AK	309	90	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	13	Espaces vert
AK	311	141	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	23	Espaces vert
AK	313	93	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	90	Espaces vert
AK	315	96	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	141	Espaces vert
AK	317	115	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	93	Espaces vert
AK	319	127	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	96	Espaces vert
AK	331	144	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	115	Espaces vert
AK	333	316	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	127	Espaces vert
AK	335	151	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	144	Espaces vert
AK	337	74	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	316	Espaces vert
AK	339	83	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	151	Espaces vert
AK	331	71	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	74	Espaces vert
AK	331	90	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	83	Espaces vert
AK	335	73	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	71	Espaces vert
AK	337	164	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	90	Espaces vert
AK	339	134	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	73	Espaces vert
AK	341	130	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	164	Espaces vert
AK	343	93	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	134	Espaces vert
AK	345	54	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	130	Espaces vert
AK	347	4	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	93	Espaces vert
AK	349	320	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	54	Espaces vert
AK	351	129	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	4	Espaces vert
AK	378	330	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	320	Espaces vert
AK	399	189	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	129	Espaces vert
AK	400	660	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	225	Voie
AK	401	1008	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	105	Autre
AK	402	1584	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	189	Espaces vert
AK	403	1665	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	660	Espaces vert
AK	404	23	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1008	Espaces vert
AK	405	3047	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1584	Espaces vert
AK	406	135	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1665	Espaces vert
AK	407	108	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	23	Espaces vert
AK	408	30	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	3047	Espaces vert
AK	409	42	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	135	Espaces vert
AK	410	870	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	108	Espaces vert
AK	411	897	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	30	Espaces vert
AK	413	706	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	42	Espaces vert
AK	413	108	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	870	Espaces vert
AK	415	11	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	706	Espaces vert
AK	416	33	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	897	Espaces vert
AK	417	118	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	108	Espaces vert
AK	418	230	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	11	Espaces vert
AK	419	281	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	33	Espaces vert
AK	420	11	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	118	Espaces vert
AK	421	1062	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	230	Espaces vert
AK	422p	519	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	281	Espaces vert
AK	423	6644	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	11	Espaces vert
AK	424	103	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1062	Espaces vert
AK	425	180	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rues accès salle Nohain + Médiathèque	363	Espaces vert
AK	426	74	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rues accès salle Nohain + Médiathèque	699	Voie
AK	427	136	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rues accès salle Nohain + Médiathèque	519	Voie
AK	429	320	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rues accès salle Nohain + Médiathèque	4747	Autre
AK	430	12	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rues accès salle Nohain + Médiathèque	1315	Voie
AK	432	12	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	582	Voie
AK	433	120	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rues accès salle Nohain + Médiathèque	12	Autre
AK	445	14	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rues accès salle Nohain + Médiathèque	91	Voie
AK	447	34	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	180	Espaces vert
AK	448p	1530	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	74	Espaces vert
AK	449p	3472	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	30	Espaces vert
AK	450	36	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	86	Voie
AK	451	568	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	50	Autre
AK	454	5723	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	320	Espaces vert
AK	455p	2173	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	3	Espaces vert
AK	456	319	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	120	Voie
AK	457p	368	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	14	Espaces vert
AK	460	6	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Avenue Maës rond point Bollart + rue Bollart	34	Espaces vert
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1530	Espaces vert
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	2931	Voie
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	5411	Espaces vert
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	36	Espaces vert
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	568	Espaces vert
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	5723	Espaces vert
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	188	Voie
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1985	Espaces vert
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	319	Espaces vert
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	35	Voie
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	333	Espaces vert
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	6	Espaces vert

AK	461	12	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	12	Espaces vert
AK	462	1144	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1144	Espaces vert
AK	463	795	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	795	Espaces vert
AK	464	232	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	232	Espaces vert
AK	465	8	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	8	Espaces vert
AK	466	1203	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1203	Espaces vert
AK	467	640	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	640	Espaces vert
AK	468	272	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	272	Espaces vert
AK	469p	6862	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	4778	Espaces vert
					Allée Foe	1892	Rouge
					Cité des fleurs	192	Espaces vert
AK	471	294	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	294	Espaces vert
AK	472	299	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	299	Espaces vert
AK	473	1060	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	1060	Espaces vert
AK	475	3	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	3	Espaces vert
AK	476	3604	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	3604	Espaces vert
AK	477	416	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	416	Espaces vert
AK	478	722	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	722	Espaces vert
AK	479	28	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	28	Espaces vert
AK	480	228	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	228	Espaces vert
AK	481	56	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	56	Espaces vert
AK	482	27	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	27	Espaces vert
AK	483	16	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	16	Espaces vert
AK	494	1	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1	Espaces vert
AK	495	110	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	110	Espaces vert
AK	496	1	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1	Espaces vert
AK	497	10	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	10	Espaces vert
AK	498	9	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	9	Espaces vert
AK	499	3235	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	3235	Espaces vert
AK	500	1	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1	Espaces vert
AK	501	5158	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	5158	Espaces vert
AK	578	5556	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	P9 - parking Bollaert	5556	Rouge
AK	579	2497	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	2423	Rouge
					P9 - parking Bollaert	74	Rouge
AK	580	17065	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	4370	Espaces vert
					P9 - parking Bollaert	12695	Rouge
					P9 - parking Bollaert	24	Rouge
AK	587	118	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue A. Bouloche	94	Espaces vert
AK	589	53	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	P9 - parking Bollaert	53	Rouge
AK	592	2	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue des iris	2	Espaces vert
AK	594	42	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue des iris	42	Espaces vert
AK	611	14650	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Salle CHOCHON / Squire Chochoy	14650	Rouge
AK	619	773	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	773	Espaces vert
AK	624	2238	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	2238	Espaces vert
AK	627	46	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	46	Espaces vert
AK	629p	6	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	6	Espaces vert
AK	630p	5648	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	377	Voie
AK	631	59	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	59	Espaces vert
AK	676	28	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	28	Espaces vert
AK	677	195	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	195	Espaces vert
AK	678a	174	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	174	Espaces vert
AK	679p	7077	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	7077	Espaces vert
AK	687	6339	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Boucle 18 - Anciens cavaliers (entre pont césarine et Louvre)	6339	Espaces vert
AK	712	277	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	91	Voie
					Rue Bernanos	186	Autre
AK	715	1577	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	215	Voie
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	1362	Espaces vert
AK	716	3782	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	115	Voie
AK	727	187	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	3667	Espaces vert
AK	729	507	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	187	Voie
AK	737	22	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	507	Voie
AK	748	783	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	22	Espaces vert
					Rue Bernanos	588	Voie
					Rue Bernanos	195	Autre
AK	753	3019	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	998	Voie
					Rue Bernanos	2021	Autre
AK	757	148	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	67	Espaces vert
					Rue Bernanos	38	Voie
AK	758	96	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	43	Autre
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	88	Voie
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	8	Espaces vert
AK	760	542	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	268	Voie
					Rue Bernanos	156	Autre
					Pk Bollaert dont rue Carton et la rue Fréchet	108	Espaces vert
AL	1046	100	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Cité des fleurs	100	Espaces vert
AL	1049	60	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Allée Foe	60	Espaces vert
AL	1306	296	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue A. Bouloche	296	Espaces vert
AL	1311	23	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue A. Bouloche	23	Espaces vert
AL	1312	1282	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue A. Bouloche	1282	Voie
AL	1313	54	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue A. Bouloche	54	Espaces vert
AL	1314	35	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue A. Bouloche	35	Espaces vert
AL	1315	117	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue A. Bouloche	117	Espaces vert
AL	1316	13	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue A. Bouloche	13	Espaces vert
AL	1320	67	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue des iris	67	Espaces vert
AL	1440	13	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue A. Bouloche	13	Espaces vert
AL	1494	3	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue A. Bouloche	3	Espaces vert
AL	1567	4	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	4	Espaces vert
AL	1569	4	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	4	Espaces vert
AL	1571	4	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	4	Espaces vert
AL	1573	1	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	1	Espaces vert
AL	1575	5	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	5	Espaces vert
AL	1577	10	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	10	Espaces vert
AL	1579	11	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	11	Espaces vert
AL	1581	11	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	11	Espaces vert
AL	1583	21	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	21	Espaces vert
AM	530	260	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Paul Bert	260	Espaces vert
AM	533	1	Propriétaire : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Paul Bert	1	Espaces vert
Rue Jean Letienne	6715		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Letienne non cadastré	6715	Voie
Rue Faidherbe	412		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Ilot Faidherbe - Pruvost	412	Voie
Rue Romuald Pruvost	1236		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Pruvost - Rue Bollaert	1236	Voie
Avenue Alfred Maert	3613		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Avenue Maës-rond point Bollaert + rue Bollaert	3613	Voie
Place du Général De Gaulle	7278		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Place de la gare non cadastré dont Kiss & Go	7278	Rouge
Rue Edouard Bollaert	7059		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Pruvost - Rue Bollaert	7059	Voie
Rue Urbain Cassan	1020		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Avenue Maës-rond point Bollaert + rue Bollaert	1020	Voie
Rue Paul Bert	13736		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Cassan	1020	Voie
Rue Georges Bernanos	3651		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Paul Bert	13736	Voie
Rue de l'Indépendance	2251		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Bernanos	3651	Rouge
Rue de la Rochefoucauld	3652		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue de l'Indépendance	2251	Voie
Rue de la Bruyère	3654		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	3652	Voie
Rue Montaigne	1437		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	3654	Voie
Rue Parmentier	1417		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	1437	Voie
Chemin Tasette	2070		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	1417	Voie
Rue Molère	867		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Tasette	2070	Voie
Rue Mansard	819		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Voie + espace public lot Parmentier	867	Voie
Rue des iris	293		Domaine public : COMMUNE DE LENS	Bien mis à disposition	Rue Mansard	819	Voie
					Rue des iris	293	Voie



PROJET	PROJET DE
OBJET	PROJET DE
DATE	PROJET DE
ETAT	PROJET DE
REVISION	PROJET DE

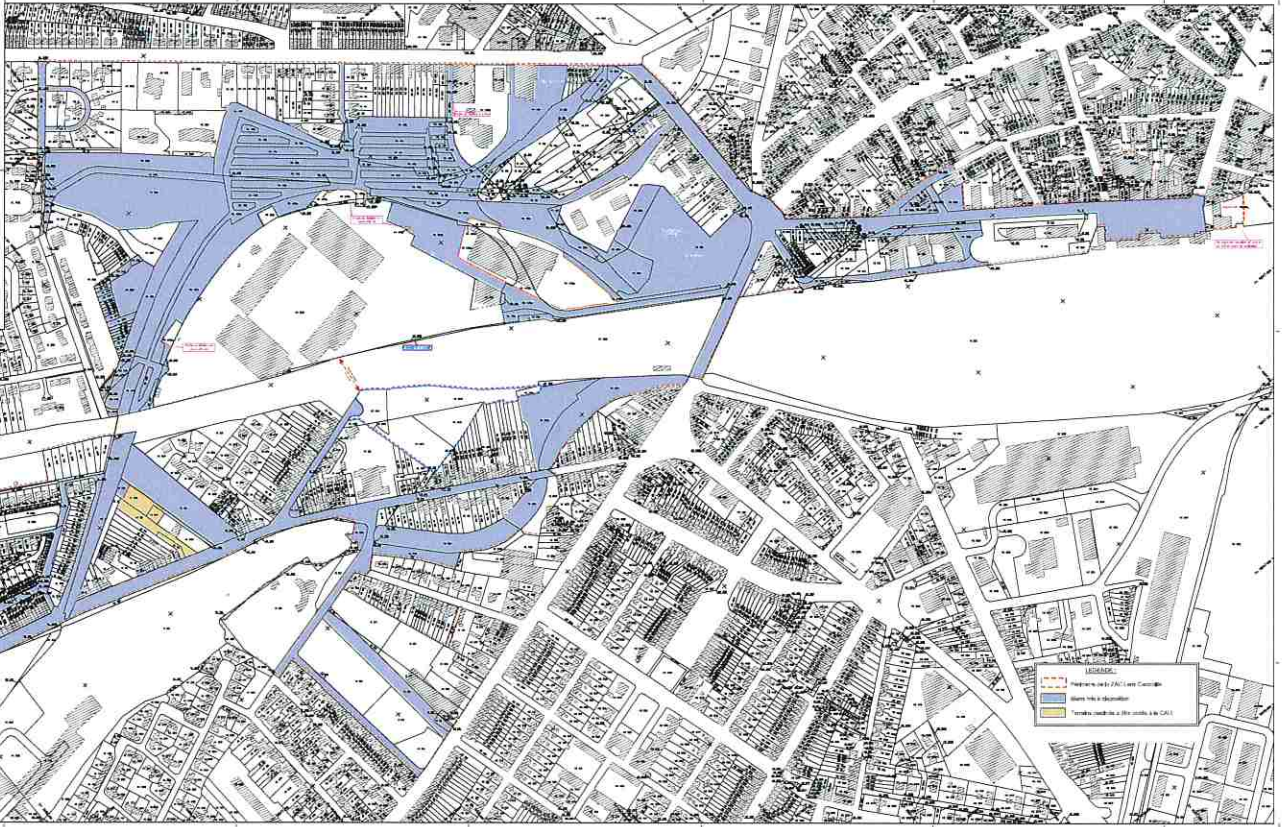
LENS

ZAC LENS CENTRALITE

Document de Plan de Masse
Document de Plan

PLAN DE MISE A DISPOSITION

Logo **SEOLYS**



LEGENDA

- Zone de Mise à Disposition
- Zone de Réhabilitation
- Zone de Réhabilitation à la Carte

TRANSFERT DE LA ZAC CENTRALITE - VALORISATION DES ACTIFS

Dénomination foncier	Surface	Coût acquisition TTC	Coût travaux/ construction/ entretien TTC	Valorisation actifs
. Place de la Gare non cadastrée dont Kiss & Go	52 914 m ²		754 985,96 €	6 527 539.32 €
. Parvis lot 1		135 514,26 €	195 435,21 €	
Square Chochoy			668 807,60 €	
Allée Foé			1 005 830,50 €	
. Parking Dumortier		1 252 096,47 €	829 724,22 €	
. Rue Bernanos			34 883,34 €	
. Rue de l'Indépendance			289 163,10 €	
P9 - Parking Bollaert	7490 m ²		2 475 778,82 €	917 330.26 €
. Cordon boisé rue Létienne (chemin piétonnier)	163 654 m ²	1 723 985,66 €		20 124 139.262 €
. Rue Cassan		893 530,74 €		
. Rue Létienne non cadastrée				
. Rue R. Pruvost - rue Bollaert				
. Îlot Faidherbe - Pruvost				
. Avenue Maës-Rond Point Bollaert + rue Bollaert				
. Pk Bollaert dont rue Canton et rue Fréchet hors appel à promoteurs Abords Bollaert et hors P9				
. Rue Paul Bert				
. Rue Tassette				
. Voirie + espace pub îlot Parmentier				
. BHNS Garin				
. Rue Mansard				
. Rue des Glycines				
. Rue des Iris				
. Rue A. Bouloche				
Rues accès salle Nohain + Médiathèque				
. BHNS Garin				
rue des Iris				
Cité des Fleurs				
. Boucle 18 = Anciens cavaliers (entre pont Césarine et Louvre)	13965 m2			3 711 897,00 €
. Surplus ex-Pokker (24 bis rue Paul Bert AK275)	4455 m2	388 348,82 €		388 348,82 €
- 108 rue Paul BERT A1749	223 m2	116 907,04 €		116 907,04 €
			TOTAL	31 786 161.7 €